

telier sa réponse à la Note que le Ministre de la République lui avoit remise, ainsi qu'aux Ministres des deux autres Cours sur le même objet, cette réponse, traduite en langue Polonoise, fut lûe par le Secrétaire de la Diète; le contenu étoit " que ce Ministre avoit envoyé à sa Cour cette Note, accompagnée de toutes les raisons, qu'un vrai désir de voir rempli l'objet des demandes y contenues lui a pû suggérer; qu'il en espéroit & souhaitoit un heureux succès & qu'il se flattoit non seulement que Leurs Maj. Imp. & R. se prêteront à la satisfaction de Sa Majesté le Roi & des Etats de la République, selon l'exigence des circonstances; mais aussi qu'Elles employeront leurs bons offices auprès des Cours amies pour contribuer de concert d'un commun accord au soulagement des Provinces Polonoises. „ Cette réponse parut trop vague; on en souhaita une plus catégorique ou de surseoir la séance jusqu'à la réception de la résolution de la Cour de Vienne. On demanda la lecture du plein-pouvoir; mais le Grand Chancelier de la Couronne représenta, qu'il ne convenoit pas d'examiner, en présence du Ministre, son plein-pouvoir, & qu'il falloit le faire à loisir dans une séance suivante. Le Maréchal de la Diète proposa de s'assurer d'une Déclaration de la part de Mr. Rewitzki, pour que le délai au delà du terme fixé par les trois Cours au 7. du mois de Juin pour la conclusion du Traité avec elles, ne fût point imputé à la République. Les Ministres & quelques Sénateurs assis auprès de Mr. Rewitzki lui ayant expliqué cette proposition, il répondit " que ce délai au-delà du terme ne seroit certainement pas imputé à la République, & que par rapport à la suspen-